



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 août 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 1er août 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1er août 2001 qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe à la lettre datée du 1er août 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 18 juin 2001 (A/55/990-S/2001/599) que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui contient des allégations concernant des « violations de l'espace aérien de la République » et « de la région d'information de vol de Nicosie ».

Vous vous souviendrez que des allégations analogues concernant de prétendues « violations de l'espace aérien et de la région d'information de vol » ont été rejetées dans des communications que nous vous avons adressées, la plus récente étant ma lettre du 23 mars 2001 (A/55/854-S/2001/272). Je tiens à réaffirmer que les vols qui ont lieu dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent au su et avec le plein accord des autorités compétentes de l'État, qui ne relèvent nullement de l'Administration chypriote grecque dans le sud de Chypre et sur lesquels celle-ci n'a pas son mot à dire. En outre, il faut souligner que des allégations concernant de prétendues violations dans la région d'information de vol ou de prétendues violations des règles internationales de trafic aérien sont nulles et sans fondement au regard du droit international. Toutes les précautions sont prises pour garantir la sécurité du trafic aérien civil pendant les activités des appareils de l'État turc dans l'espace aérien international, où l'organisme responsable de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est le seul organe compétent pour la fourniture de services de trafic aérien et d'information aéronautique.

Comme je l'ai souligné dans mes lettres précédentes, ces allégations s'appuient sur l'idée fallacieuse que la souveraineté de l'Administration chypriote grecque s'étend sur l'ensemble de l'île, y compris le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Or, cette prétention de l'Administration chypriote grecque ne correspond pas à la réalité à Chypre, où il existe deux États indépendants, dont chacun exerce sa souveraineté et sa juridiction sur les territoires de l'île relevant de lui.

Je tiens à redire ici que la campagne de désinformation menée actuellement par l'Administration chypriote grecque contre la République turque de Chypre-Nord ne favorise pas la réconciliation sur l'île. Mon gouvernement escompte que, dans la phase délicate où nous nous trouvons, la communauté internationale invitera instamment la partie chypriote grecque à renoncer à la position peu constructive qui est la sienne actuellement pour adopter une nouvelle attitude qui soit positive, de telle manière que les efforts déployés pour arriver à un règlement entre les deux États puissent être couronnés de succès.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**